

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par
M. Zumkeller

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 33 par la phrase suivante :

« Cet avis est rendu public. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rendre publics les avis rendus par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique lorsque celle-ci se prononce sur le pantouflage d'un responsable public.